



**Délibération n°06/2017 - Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 17 novembre 2017**

**Avis sur le projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès, et de gestion des sédiments (GPMB)**

Etaient présents : MME RABIC ; MM AMOUROUX, BOUCHON, LEBAT, PLISSON

Etait représenté : M. TABONE (pouvoir à M. PLISSON).

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;*

*Vu le projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès, et de gestion des sédiments dragués porté par le GPMB ;*

*Considérant que le pétitionnaire a globalement intégré les différents éléments du Plan de Gestion des Sédiments de dragage de l'estuaire de la Gironde qui concernent son projet ;*

*Considérant que l'ensemble des conditions d'utilisation du Dragage à Injection d'Eau en Garonne aval doit figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;*

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité :

Article 1. de donner un avis de compatibilité et de conformité du projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès et de gestion des sédiments dragués (GPMB) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. de recommander à l'Etat (police de l'Eau) d'inscrire dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la transmission par le pétitionnaire à la CLE d'un bilan environnemental des pratiques au plus tard 5 ans après la délivrance de l'autorisation ;
- une validation préalable du protocole des opérations tests de dragage en continu par le comité de suivi du PGS et un nombre maximal de ces opérations tests (5 pour 10 ans, avec possibilité de revoir ce nombre à la hausse si cela s'avère nécessaire et si les différents suivis associés permettent de conclure à une faible incidence pour des conditions précises) ;
- les conditions minimales de débit en Garonne aval (300 m<sup>3</sup>/s) et d'oxygénation de l'eau (5 mg/l) en dessous desquelles l'utilisation du DIE ne doit pas être envisagée, sauf pour des raisons liées à la sécurité de la navigation ;
- que les suivis des métaux lourds (notamment Cd) seront à effectuer en phase particulaire et en phase dissoute (le protocole de suivi complet restant à définir précisément) concernant l'utilisation du DIE en Garonne aval.

Le Président de la CLE

  
Philippe PLISSON  
Président de la CdC de l'Estuaire  
Maire de St Caprais de Blaye